



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 juillet 2021

DÉLIBÉRATION N°D-21-019

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration ;

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration ;

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU les articles 193 1-2-3 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant, le courrier du 21 mai 2021 de l'agent comptable proposant à la directrice du Parc national de Guadeloupe d'apurer le compte de tiers 4372 «Contributions et retenus de pensions » présente un solde ancien concernant des cotisations de retraites d'agents relevant des collectivités locales et hospitalières (CNRACL).

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Approuve

Article 1 :

L'apurement de cotisations CNRACL du compte de tiers 4372 «Contributions et retenus de pensions » pour un montant de 138 664,83 € .

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 08 juillet 2021

Le Président du Conseil d'Administration
de l'établissement public
Parc national de la Guadeloupe

Ferdy Louisy

La Directrice
de l'établissement public
Parc national de la Guadeloupe

Valérie SÉNÉ